



REGLEMENT INTERIEUR

A.A.P.P.M.A.

LA TRUITE DU HAUT-LIGNON FOREZIEN

En complément de ses statuts, l'A.A.P.P.M.A. **La Truite du Haut-Lignon Forézien** précise ses règles de fonctionnement dans son règlement intérieur défini ci-dessous.

Il s'applique à tout titulaire d'une carte de pêche fédérale de **La Truite du Haut-Lignon Forézien** ou d'une carte du plan d'eau des Champas ainsi qu'aux usagers du plan d'eau des Champas.

Toute modification sera validée par vote lors de l'Assemblée Générale.

Article I. Fonctionnement de l'A.A.P.P.M.A. :

1.1 – Réciprocité :

La Truite du Haut-Lignon Forézien est une A.A.P.P.M.A. non réciprocaire et n'adhère pas au Club Halieutique Interdépartemental.

1.2 – Indemnités représentatives :

Le conseil d'administration alloue des indemnités :

- Aux gardes-pêches de l'A.A.P.P.M.A. ainsi qu'aux personnes habilitées au contrôle du plan d'eau des Champas (cf §2.5) selon le nombre de jours de contrôle et en fonction d'un bilan écrit de son activité de garderie pour l'année écoulée.
- Aux futurs gardes-pêches particuliers de l'A.A.P.P.M.A. pour leurs frais liés à la formation (déplacement, restauration, ...).

Le conseil d'administration définit les montants d'indemnisation.

Le conseil d'administration rembourse les frais des administrateurs pour toute dépense de fonctionnement de l'AAPPMA sur présentation des justificatifs (frais de restauration, achats de matériels, péage ...)

1.3 – Apprentissage de la pêche :

Dans le cadre de sa mission définie à l'article 6 de ses statuts, **La Truite du Haut-Lignon Forézien** organise des cycles d'apprentissage de la pêche de la truite en rivière.

Ouvert aux personnes titulaires d'une carte de pêche de **La Truite du Haut-Lignon Forézien** âgés d'au moins 8ans et d'une autorisation parentale pour les mineurs.

Les administrateurs, gardes-pêche particulier et adhérents de **La Truite du Haut-Lignon Forézien** assurent l'encadrement

Cette animation a pour objet d'apporter aux néophytes les notions indispensables à une bonne pratique - techniques de pêche, connaissance de la truite et de la faune aquatique, compréhension de la réglementation - dans le respect du milieu naturel.

Elle évoluera en fonction des demandes vers des cycles de perfectionnement.

Cette animation est nommée **La Team Fario Forez Pêche**.

1.4 - Réserve de pêche :

Des réserves de pêche sont instaurées :

- sur le Charavan (*Hameau du Vieil-Ecotay – commune d'Ecotay l'Olme*). La limite aval est la confluence avec le Cotayet, la limite amont est située 400m environ en amont de la confluence, en sortie du hameau
- sur le Payonnet (*commune de Chalmazel-Jeansagnière*) sur la totalité du linéaire
- sur l'Essende (*en amont du lieu-dit La Farge – commune de Saint-Bonnet le Courreau*) , la limite aval étant le chemin menant au Roure et en remontant jusqu'aux sources (*les 2 branches du Roure et de Trécisse sont en réserves*)
- sur le Sagnat (*commune de Chalmazel-Jeansagnière*) sur la totalité de son linéaire

Ces réserves sont matérialisées par des panneaux **RESERVE DE PECHE** de couleur orange

Article 2. Plan d'eau des Champas :

2.1 – Vocation :

Le plan d'eau des Champas, dont la gestion a été confiée à **La Truite du Haut-Lignon Forézien** par la commune de Sauvain, est un plan d'eau à salmonidés, classé « eaux closes ».

2.2 – Modalités d'accès et Assurance :

Peuvent pêcher sur ce plan d'eau, les titulaires de carte de pêche du plan d'eau, vendue par **La Truite du Haut-Lignon Forézien** dans les points de vente qu'elle a choisi. Ils doivent s'assurer qu'ils sont couverts personnellement par leur assurance.

2.3 – Règlement :

Le conseil d'administration définit les règles de fonctionnement du plan d'eau des Champas formalisé dans le document « Règlement du Plan d'eau ».

Il le fait valider en Assemblée Générale

Article 3 – Adhérents

3.1 – Tout adhérent à **La Truite du Haut-Lignon Forézien** s'engage à respecter la politique de gestion patrimoniale mise en place sur les lots qu'elle a en gestion. En conséquence il s'engage à ne pas introduire de poissons dans les lots gérés par **La Truite du Haut-Lignon Forézien**.

3.2 – Tout adhérent à **La Truite du Haut-Lignon Forézien** propriétaire de parcelles riveraines des cours d'eau situés dans les limites de la zone d'exercice de l'A.A.P.P.M.A. **La Truite du Haut-Lignon Forézien** est invité à accorder le droit de pêche au reste des adhérents de l'A.A.P.P.M.A. par une convention de droit de pêche que lui présentera **La Truite du Haut-Lignon Forézien**.

3.3 – Conformément à l'article 34 de ses statuts, **La Truite du Haut-Lignon Forézien** se réserve le droit d'exclure certains adhérents ou de ne pas renouveler leur adhésion pour 3 années consécutives à toute personne :

- condamnée pour des pratiques illicites de pêche sur les lots qu'elle a en gestion
- ayant porté préjudice à l'association.

Cette exclusion est effective au terme d'une procédure de débat contradictoire, où la personne concernée est invitée à faire part de ses observations (*par échanges de courrier en recommandé entre le fautif et l'A.A.P.P.M.A., ou entretien du fautif avec des représentants du Bureau de l'A.A.P.P.M.A.*).

La décision est prise par le Conseil d'Administration.

En outre, l'A.A.P.P.M.A. **La Truite du Haut-Lignon Forézien** ne délivrera pas de cartes pour le plan d'eau des Champas aux personnes mentionnées ci-dessus, et à fortiori aux membres exclus.

Le présent règlement intérieur, validé par l'assemblée générale du 04 Mars 2023.

Le Président,
Franck JACQUET

Le Secrétaire
Thierry MARCOUX



A.A.P.P.M.A.
La Truite du Haut-Lignon Forézien
42 - SAUVAIN

